

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GUINGAMP

PROCES VERBAL

SEANCE DU 31 JANVIER 2008

Le Conseil de la Communauté de Communes de Guingamp dûment convoqué par la Présidente de la Communauté de Communes s'est réuni à la Communauté de Communes de Guingamp – salle du conseil, L'AN DEUX MILLE HUIT, le TRENTE ET UN du mois de JANVIER à 18 h 00, sous la présidence de Madame Annie LE HOUEROU, Conseillère Municipale à GUINGAMP.

ETAIENT PRESENTS :

Commune de GRACES

- Mme GUILLOU – Maire
MM. PRIZIAC - LE GUEN

Ville de GUINGAMP

- MM. CARDINAL - PRIGENT
KERSERHO
Mme PIROU

Mandat avait été donné par :
M. GUEZENNEC à Mme LE HOUEROU

Commune de PABU

- M. SALLIOU – Maire (arrivée 18 h 15)
M. RICHARD

Commune de PLOUISY

- Mme TREVIDY – Maire
M. THOMAS

Commune de PLOUMAGOAR

- MM. HAMON – GLATIN - JOUAN

Mandat avait été donné par :
M. LOLLERIC à M. HAMON
M. FAUCHEUR à M. GLATIN

Commune de SAINT AGATHON

- M. GOUDIGAN – Maire
M. ETESSE

Absent excusé :

Ville de Guingamp

- M. CRABOUILLET

Absents non excusés :

Ville de GUINGAMP

- M. LE GRAET - Maire
M. BRIAND –

Commune de PABU

- Mme MABIN

Le quorum étant atteint, le Conseil délibère valablement.

Madame Annie LE HOUEROU demande l'inscription de deux questions supplémentaires à l'ordre du jour :

- SITE DE MILIN SANT
Réhabilitation des lieux
Attribution des marchés de travaux

- ASSOCIATION PINOCCHIO – Avance subvention 2008

Le Conseil donne son accord à l'unanimité :

- pour l'inscription des deux questions supplémentaires.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 20 DECEMBRE 2007

- Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2 – SPANC

- Convention de mutualisation des moyens

Depuis le 1^{er} avril 2006, la communauté de communes de Guingamp réalise, en régie directe, les contrôles de réalisation des installations neuves d'assainissement non collectif.

Ces contrôles obligatoires lors de l'implantation de nouvelles installations doivent se faire à la fin des travaux d'assainissement, mais avant que ceux-ci ne soient recouverts de terre. De ce fait, lorsque les entrepreneurs appellent pour prendre rendez vous pour ce contrôle, il est fortement recommandé d'intervenir dans les 48 heures.

Actuellement, la grande majorité des SPANC mis en place, le sont sur des territoires d'environ 2 000 installations d'assainissement non collectif ce qui ne nécessite la présence à temps complet que d'un seul technicien.

Le problème qui se pose désormais aux différents SPANC, est le remplacement de ce technicien, pour les contrôles urgents, lors de formations, congés... Les communautés de Communes de Guingamp, Bourbriac, Beg ar c'hra et le Syndicat d'eau du Jaudy ont donc réfléchi à la mise en place d'une convention permettant aux collectivités de pouvoir faire appel au technicien voisin en cas d'absence de son technicien de plus de deux jours et de contrôle urgent dans ce laps de temps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le contenu de la convention de mise à disposition de technicien dans ce cadre précis,
- Autorise la présidente à signer cette convention entre les différentes collectivités concernées.

3 – ALIMENTATION EN EAU POTABLE

- Avenant n°1 au contrat de délégation du Service Public de l'eau

La Lyonnaise des Eaux est titulaire du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service d'Eau de la Communauté de Communes.

La Directive Communautaire du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, transposée en droit interne par décret du 2 décembre 2001, fixe la limite de qualité du paramètre plomb à 10 micro gramme par litre en fin 2013.

Ces nouvelles dispositions impliquent la suppression de tous les branchements en plomb avant cette échéance ; 949 branchements sont concernés sur le territoire.

Le contrat de délégation de service public passé avec la Lyonnaise des Eaux prévoit la réalisation de 36 branchements par an de 2002 à 2014, soit un total prévisionnel de 468 branchements, réalisés par l'exploitant, sur la durée du contrat.

Le différentiel, soit 481 branchements, reste à la charge de la collectivité.

Cette dernière a déjà intégré, dans ses différents programmes d'opérations, le remplacement des branchements plomb à l'occasion de travaux sur les réseaux. La dernière intervention programmée concernera le quartier St-Michel à Guingamp pour environ 40 branchements. De 2008 à 2013, il reste donc 354 branchements à sa charge.

Il est proposé de confier, par avenant, à la Lyonnaise le soin de remplacer ces 354 branchements en sus de ceux déjà prévus au contrat initial.

Le coût unitaire d'un remplacement est établi par référence au coût figurant au contrat de DSP, soit 911.65 €/branchement en valeur 2002. Ce prix est réactualisé selon la formule d'indexation prévue au contrat.

Pour 2008, le coût unitaire du branchement est de 1 055 €. Pour mémoire, ce coût est situé entre 1 200 € HT et 2 000 € HT dans les derniers appels offres réalisés par la Communauté de Communes.

Le bilan du compte de renouvellement du contrat d'affermage à fin 2007 fait apparaître un solde excédentaire cumulé d'environ 267 308 € HT.

Une simulation, intégrant les investissements futurs à programmer jusqu'à l'échéance du contrat (2014), permet de constater que ce solde excédentaire prévisionnel, même s'il se réduit, devrait rester de l'ordre de 63 973 € HT.

L'exploitant propose donc d'utiliser ce solde disponible final pour réduire l'enveloppe de la dotation nécessaire au renouvellement de tous les branchements en plomb et laisser un solde nul en fin de contrat.

De ce fait, pour financer la dotation annuelle relative aux branchements en Plomb, la rémunération complémentaire à verser à la Lyonnaise serait de 48 000 €

(valeur 2008) par an sur 6 ans (41 808 € en valeur 2002) soit un coût net de branchement de 813 € au lieu de 1 055 € en 2008.

Par ailleurs, de nouveaux équipements doivent être intégrés dans le domaine concédé :

- Unité de traitement des eaux de lavage des filtres de l'usine de Kérano,
- Six barrières optiques anti-intrusion installées sur différents points de l'usine ainsi que des détecteurs dans le bâtiment,
- Une installation de relance de chlore au réservoir de Kerchaussé comprenant une pompe doseuse et un analyseur de chlore.

Le compte d'exploitation des nouveaux équipements confiés à la Lyonnaise des Eaux, fait apparaître une nouvelle charge d'exploitation de 6 750 €/an en valeur 2008 soit environ 5 879€ en valeur 2002.

La dotation complémentaire totale, revenant ainsi au délégataire au titre du présent avenant, est de : 48 000 € + 6 750€ = 54 750 € HT (valeur 2008).

Pour une assiette taxable de 1 487 000 m³, l'incidence de cette nouvelle dotation est en moyenne de 0,0368€/m³ en valeur 2008 et de 0,0321 €/m³ en valeur 2002.

La commission de délégation, réunie le 24 janvier, propose de répartir uniformément cette augmentation sur les différentes tranches de tarifs.

La modification tarifaire à apporter à la part fermière se présente ainsi:

Tranches de consommation	€ HT/m ³ valeur janvier 2002
De 0 à 100 m ³	0.4699
De 101 à 500 m ³	0.4699
De 501 à 6 000 m ³	0.4498
De 6 001 à 50 000 m ³	0.3955
De 50 001 à 100 000 m ³	0.3742
Au-delà de 100 000 m ³	0.3547

Monsieur Bernard PRIGENT demande si l'augmentation proposée par la commission de délégation sur les différentes tranches de tarifs est fixe ou en pourcentage.

Monsieur LUCAS lui indique qu'il s'agit d'une part fixe.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant n°1 au contrat d'affermage tel qu'il figure en annexe,
- Donne tout pouvoir à la Présidente pour le signer et assurer sa mise en œuvre.

4 - BELLEVUE OUEST – REQUALIFICATION DE LA ZONE INDUSTRIELLE

- Approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation lancement appel d'offres et signature marché

Le cabinet SERVICAD a établi le projet et le dossier de consultation des entreprises pour des travaux portant sur :

- la requalification de la partie Ouest de l'avenue de l'Hippodrome.

Ce projet consiste en la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers et d'aménagements.

La commission infrastructure réunie le 22 janvier 2008 a émis un avis favorable sur ce projet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le dossier de consultation des entreprises,
- donne tout pouvoir à la Présidente pour lancer la consultation des entreprises sous la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics et pour signer le marché à intervenir.

5 - PARC D'ACTIVITES DE KERGRE OUEST – PHASE 1

- Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre

Dans le cadre du projet de création du parc d'activités de Kergre ouest un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le cabinet B3I. Le montant de la rémunération du maître d'œuvre, hors options et missions complémentaires était initialement de 28 800 € HT.

Un avenant n°1 signé en date du 20/10/06 avait amené des modifications concernant l'étendue et la nature des missions et porté le montant de la rémunération du maître d'œuvre, hors options et missions complémentaires à 25 187.09 € HT dont 6 612.49 € HT pour la tranche conditionnelle 1 correspondant à la conception et au suivi des travaux de la phase 1 (destinés à permettre l'implantation du laboratoire TREGOBIO).

Le montant des travaux de la phase 1 ayant servi au calcul de la rémunération du maître d'œuvre pour la tranche conditionnelle 1 sa mission était de 70 000 € HT.

A la suite d'une première modification du programme de l'opération (anticipation de la prolongation de la voie interne permettant de décaler l'accès à la parcelle destinée à TREGOBIO), le nouveau montant des travaux pour la tranche conditionnelle 1 avait été estimé à 140 406.66 € HT.

Il s'agit désormais d'anticiper encore davantage la prolongation de la voie interne pour permettre la desserte en gaz du secteur et de faire réaliser les tranchées nécessaires. Cela porte le nouveau montant estimé des travaux pour la phase 1 à 202 406.66 € HT et cela oblige notamment à engager une nouvelle consultation d'entreprises de travaux.

Dans ces conditions, un projet d'avenant n°2 au marché passé avec B3I a été établi pour modifier le forfait de rémunération

Le projet d'avenant fait apparaître un nouveau montant de la rémunération du maître d'oeuvre, hors options et missions complémentaires à 31 939.91 € HT dont 13 365.31 € HT pour la tranche conditionnelle 1.

La commission d'ouverture des plis réunie le 24 janvier 2008 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 au marché passé avec le cabinet B3I.

6 - ZAC DU PARC D'ACTIVITES DE KERIZAC

- Acquisitions de terrains

Dans le cadre du projet de création d'un parc d'activités économique sur le secteur de Kerderien Clec'h/Kérizac en Plouisy, il s'agit désormais de procéder aux premières acquisitions, sachant que la Communauté de Communes est déjà propriétaire d'environ 3,4 ha au sein du périmètre de la ZAC et qu'il reste à maîtriser 21 ha appartenant à des propriétaires privés, au Conseil Général et à la commune de Plouisy (le reste des 28,75 hectares de la ZAC étant constitué des voies existantes).

Suite aux négociations intervenues avec les différents propriétaires et au vu des données du marché foncier. Les acquisitions sont envisagées aux prix suivants :

- 2.75 €/m² pour les terrains inclus dans le périmètre de la ZAC et classés en zone AUys au PLU de Plouisy,
- 1 €/m² pour les terrains cultivés classés en zone A (agricole) au PLU de Plouisy mais inclus dans le périmètre de la ZAC,
- 0.38 €/m² pour les terrains non cultivés classés en zone A (agricole) au PLU de Plouisy, inclus dans le périmètre de la ZAC.

Par courrier en date du 14 mai 2007, les Domaines ont estimé que la valeur vénale des parcelles classées en zone AUys pouvaient être estimées à 0,76€ HT le m² et celle des parcelles classées en zone A à 0,38 € HT le m² (à l'exception de la parcelle E 54, entièrement non cultivée, estimée à 0,20 € HT le m²).

Ainsi, sur la base des prix négociés, il est possible d'acquérir les terrains désignés ci-après :

Parcelles appartenant à Monsieur et Madame Lasbleiz

Parcelle (non cultivée pour sa majeure partie) en zone A au PLU de Plouisy :

E 54 lieu-dit PRAT BRAS d'une superficie de 10 a 04 ca

Soit au total une superficie de 10 a 04 ca

Au prix de 0,38 € le m² soit pour 381.52 €

Parcelles en zone AUys au PLU de Plouisy :

D 1052 lieu-dit SOULEYER d'une superficie de 89 a 79 ca

D 1054 lieu-dit PARC NEVEZ BRAS d'une superficie de 19 a 35 ca

D 1057 lieu-dit PARC NEVEZ BIHAN d'une superficie de 29 a 99 ca

E 1783 lieu-dit PARC COZ FORN d'une superficie de 43 a 30 ca

E 1786 lieu-dit HERVET CAM BRAS d'une superficie de 97 a 59 ca

E 1788 lieu-dit PRAT BRAS d'une superficie de 20 a 00 ca

E 1800 lieu-dit PARC PERRON PELLAN d'une superficie de 16 a 34 ca

Soit au total une superficie de 3 ha 16 a 36 ca

Au prix de 2,75 € le m² soit pour 86 999.00 €

Parcelles ou parties de parcelles appartenant à Madame Lasbleiz

Parcelles ou parties de parcelles en zone A au PLU de Plouisy, dans le périmètre de la future ZAC (destinées à des mesures de protection) :

D 942 p lieu-dit LIORS AR FORN d'une superficie de 10 a 00 ca*

D 758 lieu-dit PRAT RADENNEC d'une superficie de 61 a 60 ca

D 832 lieu-dit PARC AR HAD d'une superficie de 28 a 12 ca

D 751 p lieu-dit PARC HENT GLAS TRAOUN d'une superficie de 8 a 50 ca*

Soit au total une superficie de 1 ha 08 a 22 ca

Au prix de 1 € le m² soit pour 10 822.00 €**

Parcelles ou parties de parcelles en zone AUys au PLU de Plouisy:

ZA 19 lieu-dit KERIZAC d'une superficie de 1 ha 24 a 16 ca

D 736 lieu-dit PARC GUEZEC PELLAN d'une superficie de 77 a 80 ca

D 737 lieu-dit PARC GUEZEC BRAS d'une superficie de 49 a 21 ca

D 747 lieu-dit PARC TOUL AN LAN d'une superficie de 40 a 20 ca

D 751 p lieu-dit PARC HENT GLAS TRAOUN d'une superficie de 16 a 60 ca*

D 834 lieu-dit PARC QUERCH HOLIO d'une superficie de 69 a 15 ca

E 1782 lieu-dit PARC COZ FORN d'une superficie de 24 a 47 ca

E 36 lieu-dit PARC JAVRES d'une superficie de 94 a 80 ca

E 1785 lieu-dit HERVET CAM BRAS d'une superficie de 37 a 30 ca

Soit au total une superficie de 5 ha 33 a 69 ca

Au prix de 2,75 € le m² soit pour

146 764.75€**

Parcelles appartenant à Monsieur LE GOAS Henri

Parcelles en zone AUys au PLU de Plouisy :

D 742	lieu-dit PARC AN OUELVOEN	d'une superficie de 90 a 20 ca
D 952	lieu-dit PARC LAN HUELLAN	d'une superficie de 52 a 77 ca

Soit au total une superficie de

1 ha 42 a 97 ca

Au prix de 2,75 € le m² soit pour

39 316.75 €

Parcelles ou parties de parcelles appartenant à Monsieur et Madame LE GOAS Alexandre (usufruitiers) et MM. LE GOAS Patrice, Loïc, Guy et Laurent (nus-proprétaires)

Parcelles en zone A au PLU de Plouisy, dans le périmètre de la future ZAC :

D 857 p	lieu-dit PARC AR GLED	d'une superficie de 2 a 30 ca*
D 734 p	lieu-dit PARC ALLIER	d'une superficie de 6 a 97 ca*
D 735 p	lieu-dit PARC AN AVALEN	d'une superficie de 10 a 25 ca*

Soit au total une superficie de

19 a 52 ca**

Au prix de 1 € le m² soit pour

1 952.00 €

Parcelles en zone AUys au PLU de Plouisy:

D 734 p	lieu-dit PARC ALLIER	d'une superficie de 33 a 64 ca*
D 735 p	lieu-dit PARC AN AVALEN	d'une superficie de 76 a 45 ca*
D 743	lieu-dit PARC BROUSCOAT	d'une superficie de 29 a 06 ca
D 744	lieu-dit PARC CROUSCOAT BIHAN	d'une superficie de 50 a 60 ca
D 840	lieu-dit PARC PARC LAN IZELLAN	d'une superficie de 72 a 52 ca

Soit au total une superficie de

2 ha 62 a 27 ca

Au prix de 2,75 € le m² soit pour

72 124.25 €**

Partie de parcelle appartenant à Monsieur LE GOFF Alain

Parcelle non cultivée en zone A au PLU de Plouisy, dans le périmètre de la future ZAC :

ZA 16 p	lieu-dit PARC LAN	d'une superficie de 96 a 50 ca*
---------	-------------------	---------------------------------

Au prix de 0.38 € le m² soit pour

3 667.00 €*

Parcelle appartenant à Monsieur et Madame LE METAYER Félix

Parcelles en zone AUys au PLU de Plouisy :

D 838	lieu-dit PRAT STEPHAN	d'une superficie de 68 a 06 ca
-------	-----------------------	--------------------------------

Au prix de 2.75 € le m² soit pour

18 716.50 €

* surface exacte à délimiter par document d'arpentage.

** montant total donné pour exemple, considérant la surface des parties de parcelles indiquée.

Par ailleurs, il est nécessaire de verser des indemnités d'éviction à l'exploitant actuel de la majeure partie des parcelles en question. Ces indemnités ont été calculées avec le concours de la SBAFER selon le barème établi par la chambre d'agriculture.

Indemnités d'éviction à verser à M. Lasbleiz Yvon, en tant que propriétaire exploitant :

		revenu cadastral en €	revenu cadastral en € par ha	indemnité en euros/ha	indemnité pour la parcelle
E 54	10 a 04 ca	2,05	20,42	1 480	148,59
D 1052	89 a 79 ca	58,34	64,97	2 340	2 101,09
D 1054	19 a 35 ca	12,57	64,96	2 340	452,79
D 1057	29 a 99 ca	19,48	64,95	2 340	701,77
E 1783	43 a 30 ca	28,14	64,99	2 340	1 013,22
E 1786	97 a 59 ca	48,08	49,27	1 920	1 873,73
E 1788	20 a 00 ca	0,13	0,65	1 480	296,00
E 1800	16 a 34 ca	10,61	64,93	2 340	382,36
Total	3 ha 26 a 40 ca				6 969.55

Indemnités d'éviction à verser à M. Lasbleiz Yvon, en tant qu'exploitant locataire :

Parcelles ou parties de parcelles appartenant à Mme Lasbleiz Jeanine, au sein du périmètre ZAC :

		revenu cadastral en €	revenu cadastral en € par ha	indemnité en euros/ha	indemnité pour la parcelle
ZA 19	1 ha 24 a 16 ca	49,20	39,63	2 520	3 128,83
D 942p	10 a 00 ca	6,38	63,80	3 510	351,00
D 736	77 a 80	50,55	64,97	3 510	2 730,78
D 737	49 a 21 ca	31,97	64,97	3 510	1 727,27
D 747	40 a 20 ca	19,81	49,28	2 880	1 157,76
D 751 P	25 a 10	16,31	64,98	3 510	881,01
D 758	61 a 60	40,03	64,98	3 510	2 162,16
D 832	28 a 12	18,28	65,01	3 510	987,01
D 834	69 a 15 ca	44,93	64,97	3 510	2 427,17
E 1782	24 a 47 ca	15,89	64,94	3 510	858,90
E 36	94 a 80 ca	61,61	64,99	3 510	3 327,48
E 1785	37 a 30 ca	18,38	49,28	2 880	1 074,24
Total	6 ha 41 a 91 ca				20 813.61

Parcelles ou parties de parcelles appartenant aux consorts LE GOAS, au sein du périmètre ZAC :

		revenu cadastral en €	revenu cadastral en € par ha	indemnité en euros/ha	indemnité pour la parcelle
D 857 p	2 a 30 ca	1,13	49,13	2 880	66,24
D 734	40 a 61 ca	26,4	65,01	3 510	1 425,41
D 735	86 a 70 ca	56,35	64,99	3 510	3 043,17
D 743	29 a 06 ca	14,32	49,28	2 880	836,93
D 744	50 a 60 ca	24,93	49,27	2 880	1 457,28
D 840	72 a 52 ca	47,13	64,99	3 510	2 545,45
Total	2 ha 81 a 79 ca				9 374.48

Parcelles appartenant à M. LE GOAS Henri, au sein du périmètre ZAC :

		Revenu cadastral en €	revenu cadastral en € par ha	indemnité en euros/ha	indemnité pour la parcelle
D 742	90 a 20 ca	58,62	64,99	3 510	3 166,02
D 952	52 a 77 ca	58,62	111,09	3 510	1 852,23
Total	1 ha 42 a 97 ca				5 018.25

Superficie totale des terres exploitées : 13 ha 93 a 07 ca

Montant global des indemnités d'éviction : 42 175.89 €

Madame TREVIDY demande si la Communauté de Communes a bien eu un contact avec l'ensemble des propriétaires.

Madame LE HOUEROU lui indique qu'un courrier a été adressé à tous les propriétaires.

Madame TREVIDY fait remarquer que cette zone permettra un meilleur équilibre sur l'ensemble de la Communauté de Communes.

Monsieur PRIGENT fait observer qu'il est indiqué « que seront exclus les commerces, les grandes plateformes logistiques, ainsi que les très grandes unités d'industrie agro-alimentaire ». Il n'est peut être pas nécessaire d'indiquer les très grandes unités d'industrie agro-alimentaire.

Madame LE HOUEROU propose d'indiquer les grandes unités d'industrie agro-alimentaire.

Monsieur PRIZIAC rappelle que cette zone a été souhaitée dès le début de mandat. Un travail remarquable a été effectué par la commission économique. Les parcs d'activités de Bellevue, Pont Névez et Runanzit sont pratiquement complets. Les parcs d'activités de Kergré et kerhollo sont en cours de viabilisation. Il fait observer que si ces zones ont pu se développer c'est grâce au travail mené par la Communauté de Communes et les Communes.

Madame LE HOUEROU indique que le Parc d'Activité de Kérizac n'est pas encore opérationnel mais qu'il va falloir déjà se projeter sur de nouveaux projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de l'acquisition des parcelles en question selon les conditions de prix fixées ci-dessus, frais d'acte et de bornage en sus. Il est entendu que les parcelles sont acquises en l'état du bocage existant (talus, arbres...),
- donne tout pouvoir à la Présidente pour signer les actes de vente à intervenir ainsi que d'une manière générale pour signer toute pièce se rapportant à ces acquisitions ou qui en serait la suite ou la conséquence,
- valide le montant (décrit ci-dessus) des indemnités d'éviction à verser à Monsieur Yvon LASBLEIZ et d'autoriser leur versement,

La maîtrise du foncier conditionne particulièrement le calendrier de réalisation de l'opération de création du parc d'activités. L'incertitude sur les dernières acquisitions des parcelles privées incite donc à envisager la sollicitation auprès du Préfet d'une déclaration d'utilité publique de l'opération.

- **Demande de DUP**

La Communauté de communes de Guingamp souhaite conforter la fonction économique du territoire et assurer un meilleur équilibre dans la localisation des activités industrielles.

Pour la Communauté de communes et ses partenaires économiques, la création d'un nouveau parc d'activités permettrait de répondre à plusieurs enjeux :

- éviter le risque de départ d'entreprises locales vers d'autres territoires,
- accompagner et encourager la création de nouvelles activités,
- renforcer les savoir-faire locaux et favoriser la valeur ajoutée dans les industries agroalimentaires,
- enrichir le tissu économique local grâce à des apports venant d'entreprises extérieures et diversifier les activités,
- améliorer l'attractivité du territoire,
- créer des emplois,
- générer des ressources fiscales,
- valoriser l'image du territoire.

Le projet de création du parc d'activités de Kérizac correspond pleinement aux objectifs visés.

Ce projet communautaire, localisé sur la commune de Plouisy, au croisement des RD 767 et RD 712, non loin de la RN 12, s'inscrit dans le schéma des espaces d'activités inclus dans le Document d'Orientations Générales du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Guingamp qui prévoit notamment de favoriser un développement équilibré et durable du tissu économique en développant et rationalisant le réseau des infrastructures d'accueil d'entreprises.

La ZAC de Kérizac correspond à la création d'une zone d'activités d'intérêt départemental, s'inscrivant dans des démarches de type AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme), HQE (Haute Qualité Environnementale) et respectant le référentiel Bretagne Qualiparc. Le but est d'y accueillir principalement des activités de type PME, PMI, industries et grandes entreprises. Il est à préciser qu'en seront exclus les commerces, les grandes plateformes logistiques, ainsi que les grandes unités d'industrie agro-alimentaire. Par ailleurs, des entreprises artisanales pourront s'implanter, à condition que la superficie qui leur sera réservée ne dépasse pas 10 à 15% de la superficie totale disponible.

Compte tenu de la nécessité :

- d'une approche globale de l'aménagement sur le territoire,
- d'un développement de l'offre de programmes d'activités sur la Communauté de communes,
- d'une parfaite coordination, phasage et maîtrise de l'aménagement de ce site,
- de la recherche d'un projet cohérent en termes de règles spécifiques adaptées au site.

La procédure de ZAC constitue l'outil adapté pour réaliser et accompagner, dans un cadre concerté, les transformations que supposent le projet d'aménagement (réalisation des acquisitions, études d'urbanisme, techniques et économiques, les travaux d'aménagement et organisation de la commercialisation).

La surface de la future ZAC atteindra 28,75 hectares.

Compte tenu de l'intérêt fondamental de la mise en œuvre de cette zone pour le développement économique et en particulier la création d'emplois sur la région et pour résoudre les difficultés inhérentes à l'acquisition du foncier, Madame la Présidente indique qu'il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour que ce projet fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, à défaut d'accords amiables, les procédures facilitant l'acquisition du foncier encore non maîtrisé et notamment l'enquête parcellaire, pourront être lancées.

Mme la Présidente indique également que la Déclaration d'Utilité Publique permettra par ailleurs d'assurer la Mise en Compatibilité du PLU de Plouisy de manière à assurer une totale cohérence entre le projet de la ZAC du Parc d'activités de Kérizac et le PLU de la commune.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

VU le P.L.U. de Plouisy

VU le Code de l'Expropriation

VU le dossier joint à la présente délibération présentant le projet et regroupant l'ensemble des pièces nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique et notamment l'étude d'impact, la notice de présentation, le dossier de mise en compatibilité du PLU ainsi que le dossier relatif à l'enquête parcellaire.

Considérant que ce projet vise au développement économique et de l'emploi à l'échelle de la Communauté de Communes, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De solliciter auprès du Préfet, la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration D'utilité Publique et à l'enquête parcellaire,
- De mandater Mme La Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la constitution définitive et à la mise en œuvre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire.

7 - PARC d'ACTIVITES DE BELLEVUE

- Accès lot LANDOIS Attribution du marché de travaux

Dans sa séance du 20 décembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le projet et autorisé la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement de deux accès au droit du lot acquis par les transports LANDOIS sur la zone industrielle de Bellevue.

2 entreprises ont déposé un pli dans le délai limite fixé au 24 janvier 2008 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis, réunie ce même jour à 14 h 00, propose de retenir, après examen, vérification et analyse des 2 offres reçues, l'entreprise HELARY TP de Ploumagoar pour un montant total de 19 621.80 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis
- donne tout pouvoir à la Présidente pour signer ce marché de travaux.

8 - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

- Aide à la Société des Transports LANDOIS

Vu les articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne ;

Vu le règlement (CE) n° 1628/2006 de la Commission Européenne du 24 octobre 2006 concernant l'application de articles 87 et 88 du Traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

Vu le règlement (CE) n° 70/2001 de la Commission Européenne du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du Traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises, modifié par le règlement (CE) n° 364/2004 de la Commission Européenne du 25 février 2004 et par le règlement (CE) n° 1976/2006 de la Commission Européenne du 20 décembre 2006 ;

Vu la communication de la Commission Européenne du 4 mars 2006 relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013, ainsi que la décision C (2007) 651 de la Commission Européenne du 7 mars 2007 relative à la carte française des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

Vu le décret n° 2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le C.G.C.T ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1511-1 et suivants et R.1511-1 et suivants ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de communes de Guingamp lui donnant notamment compétence pour mener des actions de développement économique ;

Exposé :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, notre collectivité a la possibilité d'octroyer une aide publique à une entreprise désireuse de s'implanter sur le territoire communautaire si elle estime sa demande économiquement fondée.

La demande de la SARL STL SOCIETE DES TRANSPORTS LANDOIS, implantée à PLOUMILIAU depuis le 31/05/1979, peut prétendre à ce type d'aide.

La SARL STL SOCIETE DES TRANSPORTS LANDOIS est immatriculée au RCS de GUINGAMP sous le n° 315 999 474 et son siège social est fixé à ST JEAN – ZA LA CROIX ROUGE – 22300 PLOUMILIAU. Elle est dirigée par Madame Renée ROUDOT, gérante.

Son chiffre d'affaires 2006 s'établit à 5 002 957 €.

Ses activités statutaires sont les suivantes : transports, réparation et entretien des véhicules de transport.

Elle emploie à ce jour 44 salariés en CDI et équivalent temps plein.

La SARL STL SOCIETE DES TRANSPORTS LANDOIS a déclaré n'avoir bénéficié d'aucune aide publique à l'immobilier lors de ces trois dernières années.

Le montant total des investissements (hors terrain) sur le site de la ZI de Bellevue en St-Agathon, auxquels la SARL STL SOCIETE DES TRANSPORTS LANDOIS souhaite procéder, s'élève à 2 567 400 € HT.

S'agissant en l'espèce d'une entreprise de transport répondant aux critères de la «petite entreprise» (à savoir moins de 50 salariés et chiffre d'affaires ou bilan inférieur à 10 millions d'euros) dont le projet se situe dans une zone géographique éligible aux aides à finalité régionale (zonage AFR), le taux maximum d'aide à l'investissement se trouve ainsi fixé à 15% de la valeur vénale de référence du bien qui fait l'objet de la demande d'aide.

La valeur vénale de référence s'établit en l'espèce à 2 730 105.40 € HT (soit 2 567 400 € HT pour le bâtiment et 162 705.48 € HT pour le terrain).

Prenant en compte :

- le fait que la SARL STL SOCIETE DES TRANSPORTS LANDOIS devrait percevoir du Conseil Général une subvention d'investissement d'un montant de 60 000 €,
- qu'étant donné les caractéristiques du terrain d'assiette du projet, la Communauté a déjà octroyé à titre exceptionnel un rabais lors de la vente de ce dernier, à hauteur de 55 974.48 € H.T.

Il est proposé au Conseil communautaire, de compléter l'aide du Conseil Général en allouant à la Société STL SOCIETE DES TRANSPORTS LANDOIS une subvention d'un montant de 23 000 €, correspondant à 0,84% de l'investissement.

La Commission économique réunie en date du 22 janvier 2008 a émis un avis favorable au versement d'une telle subvention.

Ce taux d'intervention de 0.84 %, cumulé avec celui déjà pratiqué lors de la vente du terrain (2.05 %) et à celui du Conseil Général (2.20 %), ferait parvenir à un taux d'aide cumulé de 5.09 % de l'investissement.

Cette subvention d'investissement serait versée directement à la Société STL SOCIETE DES TRANSPORTS LANDOIS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **décide** d'accorder à la Société STL SOCIETE DES TRANSPORTS LANDOIS une subvention exceptionnelle d'un montant de 23 000 €,
- 2) **autorise** la Présidente à signer avec la Société STL SOCIETE DES TRANSPORTS LANDOIS la convention définissant les engagements de cette dernière en matière de maintien de l'activité sur site et de la création de 3 emplois, les procédures de contrôle de ces engagements ainsi que les modalités de versement (la subvention ne sera versée qu'en cas de conformité des travaux avec le projet présenté par l'entreprise et le référentiel Bretagne Qualiparc).

9 - PARC D'ACTIVITES DE RUNANVIZIT

Vente d'un terrain à Monsieur LE MANCHEC Thierry

Monsieur Thierry LE MANCHEC a fait connaître son intention d'acquérir un lot situé sur le parc d'activités de Runanvizit et issu du lotissement du même nom afin d'y établir un atelier de menuiserie.

Il s'agirait donc de procéder à la cession à Monsieur LE MANCHEC ou à toute personne ou société qu'il substituerait, du terrain désigné ci-après :

Commune de Ploumagoar :

La superficie s'établit à environ 1 850 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Runanvizit"

Lot n° 12 issu du lotissement de Runanvizit (arrêté du 7 août 2003)

Section AS n° 131p

Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 21 mars 2002 est de 9.15 €/m² HT (Neuf euros et quinze centimes par mètre carré hors taxes).

Par courrier en date du 15 janvier 2008, le Service des Domaines a indiqué que, compte tenu des caractéristiques du terrain, la valeur proposée peut être acceptée comme conforme aux données actuelles du marché de l'immobilier.

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, par conséquent, pour une surface de 1 850 m², à 16 927.50 € H.T.. Il supportera la T.V.A., la Communauté de Communes ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A..

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de se prononcer sur la cession à Monsieur Thierry LE MANCHEC ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 9.15 € HT le m² aux conditions stipulées ci-dessus,
- de donner tout pouvoir à la présidente pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

- **Vente d'un terrain à Monsieur STEPHAN Joël**

Monsieur Joël STEPHAN a fait connaître son intention d'acquérir une bande de terrain supplémentaire permettant d'agrandir son lot situé sur le parc d'activités de Runanvzit et issu du lotissement du même nom.

Il s'agirait donc de procéder à la cession à Monsieur STEPHAN ou à toute personne ou société qu'il substituerait, du terrain désigné ci-après :

Commune de Ploumagoar :

La superficie s'établit à environ 150 m² (surface exacte à délimiter par document d'arpentage)

Lieu-dit "Runanvzit"
Section AS n° 131p

Conditions de la cession :

Le prix de cession prévu par la délibération du 21 mars 2002 est de 9.15 €/m² HT (Neuf euros et quinze centimes par mètre carré hors taxes).

Par courrier en date du 15 janvier 2008, le Service des Domaines a indiqué que, compte tenu des caractéristiques du terrain, la valeur proposée peut être acceptée comme conforme aux données actuelles du marché de l'immobilier.

Le montant global de la vente du terrain mentionné ci-dessus ressort, par conséquent, par exemple pour une surface de 150 m², à 1 372.50 € H.T.. Il supportera la T.V.A., la Communauté de Communes ayant pris la position d'assujettie. Les frais d'acte, droits, taxes et honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Le paiement du prix interviendra au comptant le jour de la signature de l'acte de vente et il en sera de même pour la T.V.A..

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- de se prononcer sur la cession à Monsieur Joël STEPHAN ou à toute personne ou société qu'il substituerait, le terrain désigné ci-dessus, sans exception ni réserve, moyennant le prix de 9.15 € HT le m² aux conditions stipulées ci-dessus,
- de donner tout pouvoir à la présidente pour signer l'acte de vente à intervenir et toutes pièces qui s'y rapportent ainsi que plus généralement pour faire le nécessaire.

10 - PARC D'ACTIVITES DE KERHOLLO

Dépollution du site – attribution marché

Lors des travaux d'aménagement du parc d'activités de Kerhollo, une ancienne décharge de déchets industriels banals a été mise à jour.

Une étude diagnostic de sol a été réalisée par le bureau d'études Ouest Performance. Cette étude a permis de recenser la présence d'environ 140 tonnes de déchets à éliminer avant la reprise des travaux.

Un dossier de consultation d'entreprises a été élaboré par les services pour la dépollution du site, 4 entreprises ont retiré les dossiers, 3 ont remis une offre avant la date limite fixée au 24 janvier 12 h.

La commission d'ouverture des plis réunie le 24 janvier 2008 à 14 h, propose de retenir après vérification et analyse des offres, l'entreprise SNT NICOL SARL de Saint-Brieuc pour un montant de 20 200.00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- attribue le marché de dépollution du site à l'entreprise SNT NICOL SARL pour un montant de 20 200.00 € HT
- autorise la Présidente à signer le marché à intervenir.

11 - OUVRAGES ECRETEURS DE CRUES RU POTIN

Demande de DUP

Des inondations sont régulièrement observées et subies sur l'agglomération guingampaise, pour des événements pluvieux ponctuels et intenses. Elles sont localisées sur des secteurs urbains et péri urbains, entraînant des nuisances régulières (voies coupées, dégradation des biens) et des risques pour la population. La communauté de communes de Guingamp souhaite donc prendre en charge la lutte contre ces phénomènes d'inondations ponctuelles, en intégrant également l'impact de l'urbanisation à moyen terme (augmentation du coefficient de ruissellement).

Une étude hydraulique a donc été menée par le bureau BCEOM en 2003 afin de définir un schéma d'interventions hydrauliques, à l'échelle des deux sous bassins versants du ruisseau de Kergré et du ruisseau Ru Potin.

Afin d'éliminer les risques d'inondations, conséquences de l'augmentation du ruissellement des eaux de pluies sur des secteurs urbanisés, des propositions d'aménagements ont notamment été avancées et retenues sur le linéaire du ruisseau Ru Potin. Le sous bassin versant concerné correspond au secteur Est – Nord Est de l'agglomération, délimité au sud par la voie SNCF. Il s'étend sur les communes de Saint Agathon, de Guingamp et de Pabu.

Il s'agit ici de résorber les inondations du secteur amont de Kerhollo sur la commune de Saint Agathon; et les inondations des quartiers les plus bas de Guingamp, à proximité du Trieux.

Trois aménagements majeurs sont prévus dans le cadre d'une opération unique pour retenir les flux provoqués par les fortes pluies (réurrence décennale et plus). Un bassin d'orage collectera les eaux des 60 hectares de zones d'activités et du lotissement du secteur de Kerhollo. Sa capacité avant surverse sera de 6020 m³.

Cet ouvrage sera également un ouvrage d'épuration (sédimentation et rétention des hydrocarbures).

Une première digue coupera le lit majeur du ruisseau Ru Potin, au niveau du Lycée Notre Dame, provoquant une retenue temporaire de 1380 m³.

Une seconde digue sera mise en place en amont immédiat de la rue de l'Aqueduc assurant une capacité supplémentaire de plus de 7112 m³.

Compte tenu du caractère « d'intérêt public » de cette opération pour le territoire et pour faire face aux problèmes inhérents à l'acquisition du foncier, Madame la présidente indique qu'il est nécessaire de solliciter Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor pour que ce projet fasse l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique.

Ainsi, à défaut d'accords amiables, les procédures facilitant l'acquisition du foncier encore non maîtrisé et notamment l'enquête parcellaire, pourront être lancées.

Mme la Présidente indique également que la Déclaration d'Utilité Publique permettra par ailleurs d'assurer la Mise en Compatibilité du PLU de St-Agathon de manière à assurer une totale cohérence entre le projet de bassin d'orage et le PLU de la commune.

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 300.2, L 311.1 et suivants et R 311.1 et suivants,

VU le P.L.U. de St-Agathon

VU le Code de l'Expropriation

VU le dossier joint à la présente délibération présentant le projet et regroupant l'ensemble des pièces nécessaires à la Déclaration d'Utilité Publique et notamment la notice de présentation et de justification du projet, les éléments de mise en compatibilité du PLU ainsi que le dossier relatif à l'enquête parcellaire.

Considérant que ce projet vise à la résorption d'inondations sur le territoire de la Communauté de Communes, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De solliciter auprès du Préfet, la mise en œuvre d'une enquête publique conjointe à l'enquête préalable à la Déclaration D'utilité Publique et à l'enquête parcellaire.
- De mandater Mme La Présidente pour engager toutes les démarches nécessaires à la constitution définitive et à la mise en œuvre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et du dossier d'enquête parcellaire.

12 - COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

- Tarifs 2008 - Centre Hospitalier - Clinique

La Communauté de Communes de Guingamp effectue la collecte des ordures ménagères pour le Centre Hospitalier de Guingamp et la clinique.

Les prix pratiqués pour le ramassage sont révisés à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Le prix pratiqué au 1er janvier 2007 était de 68.38 € la tonne.

L'actualisation 2008 s'élève à:
 $68.38 \text{ €} \times 1.02 = 69.75 \text{ € tonne}$

En conséquence le tarif pour le ramassage des ordures sur le site de l'Hôpital et de la Clinique sera de 69.75 € la tonne avec effet au 1er janvier 2008.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de procéder à la mise en œuvre de cette actualisation.

13 - DECHETERIE

- Contrat de prestations de services – attribution marché

Par délibération en date du 15 novembre 2007, le conseil de communauté a autorisé la consultation d'entreprises pour la location de bennes, la reprise des matériaux et l'enlèvement de résidus sur le site de la déchèterie de Pont-Ezer à PLOUISY. Le contrat actuel arrive à échéance le 1^{er} mars 2008.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal habilité Ouest France édition Côtes d'Armor du 1^{er} décembre 2007.

Sept (7) entreprises ont retiré le dossier de consultation des entreprises Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- LE GALL Ludovic 22440 Ploufragan
- SITA 22970 Ploumagoar
- DAUPHIN Environnement 14540 Rocquancourt
- ROMI SAS 35920 Rennes
- VEOLIA 29000 Quimper

La commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 24 janvier 2008, procédé à l'ouverture des offres qui ont été déposées avant la date limite fixée au 28 décembre 2007.

Après examen vérification et analyse des offres la commission propose de retenir l'offre de la société ROMI pour la location de bennes, la reprise des matériaux et l'enlèvement de résidus sur le site de la déchèterie de Pont-Ezer à PLOUISY, suivant les coûts de rotation, location et reprise de matériaux, et la société ACOMEX pour l'enlèvement des déchets infectieux, suivant les coûts indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Location € HT/mois	Rotation € HT/ Unité	Mise en balle € HT/tonnes	Reprise matériaux € HT/tonnes	Fourniture, enlèvement traitement des déchets infectieux € HT/u
Compacteur cartons	300.00	55.00	24.00	50.00	
Ferrailles	0.00	0.00		135.00	
Végétaux	55.00	0.00			
Gravats	45.00	55.00			
Batteries				420.00	
Déchets Infectieux Fûts de 60 l					14.95

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

D'attribuer à la société ROMI le marché pour la reprise des matériaux et l'enlèvement de résidus sur le site de la déchèterie de Pont-Ezer à PLOUISY et à la société ACOMEX le marché pour l'enlèvement des déchets infectieux.

D'autoriser la Présidente à signer les marchés à intervenir.

14 - SITE DE MILIN SANT

- **Réhabilitation des lieux** **Attribution des marchés de travaux**

Dans sa séance du 20 décembre 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le projet et autorisé la consultation d'entreprises des travaux de réhabilitation du site de Milin Sant à Pabu se décomposant en trois lots distincts :

- lot 1 – débroussaillage et terrassements
- lot 2 – clôture estimé
- lot 3 – plantations estimé

11 entreprises ont déposé un pli dans le délai limite fixé au 24 janvier 2008 à 12 h 00.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie en première séance le 24 janvier 2008 à 14 heures.

Il ressort de l'analyse comparative des offres, que la proposition de l'entreprise HARMONIE Paysages est la moins-disante pour le lot n° 3 (- 694.00 € HT).

Une seconde séance d'ouverture des plis s'est donc tenue le jeudi 31 janvier 2008 à 17 h 30. La commission propose de retenir :

- lot 1 – débroussaillage et terrassements à l'entreprise HELARY T.P. de Ploumagoar pour un montant total de 13 705.00 € HT,
- lot 2 – clôture à l'entreprise BREIZ CLOTURES pour un montant total de 9 080.00 € HT,
- lot 3 – plantations à l'entreprise HARMONIE Paysages de Kermaria Sulard pour un montant total de 10 016.00 € HT.

Soit un montant global de 32 801.00 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le choix de la commission d'ouverture des plis,
- donne tout pouvoir à la Présidente pour signer ces marchés de travaux.

15 - GYMNASSE JULES VERNE

- **Orientation à donner au projet et engagement des démarches préalables à sa mise en oeuvre**

En 2005, le Conseil Régional de Bretagne a adopté un programme prévisionnel des investissements immobiliers (PPI) concernant les lycées publics bretons pour la période 2005 à 2009. Ce programme prévoit la construction d'un équipement sportif couvert au Lycée Jules Verne sous réserve d'un co-financement par les collectivités locales.

Par courrier en date du 18 avril 2006, le Conseil Régional a donc saisi la Communauté de Communes d'une demande de contribution pour son financement. La recherche d'une complémentarité à la finalité scolaire de ce gymnase a d'emblée été souhaitée par la collectivité qui s'est toutefois déclarée attentive au projet et au principe de cette mutualisation.

Une réunion d'échanges, en novembre 2006, a confirmé l'intérêt de mener une étude de faisabilité permettant de mesurer les conditions d'ouverture de l'équipement à la vie associative sportive et à l'organisation de compétitions tout en étant prioritairement affecté aux besoins du Lycée.

Cette étude a été confiée, par la Région, à un programmiste qui a recensé les besoins du lycée et des associations sportives locales et recherché la manière d'inscrire ce futur équipement dans une cohérence d'ensemble par rapport à l'existant.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, quatre hypothèses ont été construites dans l'intérêt de présenter des propositions d'importance différente et d'en situer les avantages et les inconvénients.

Ces hypothèses, résumées comme suit, ont été présentées aux membres des commissions Sport et Enseignement Culture le 19 décembre dernier.

Hypothèse 1 : Un équipement reprenant la demande des différents utilisateurs (2 801 m² de surface utile) :

- 1 salle multisports avec 350 places en gradin
- 1 salle de musculation
- 1 salle de Gymnastique
- 1 salle de boxe
- 3 blocs vestiaires (3X2 vestiaires/douches)

Coût estimatif : 4 901 000€ TTC

Hypothèse 2 : Un équipement « lycée » selon le référentiel de la Région Bretagne (1 389 m² de surface utile)

- 1 salle multisports sans gradin
- 2 blocs vestiaires (2X2 vestiaires douches)

Coût estimatif : 2 634 000€ TTC

Hypothèse 3 : Un équipement abritant une salle pour la mise en place de compétitions (1 660 m² de surface utile)

- 1 salle multisports avec 350 places en gradin
- 2 blocs vestiaires (2X2 vestiaires/douches)

Coût estimatif : 3 069 000€ TTC

Hypothèse 4 : Un équipement cherchant un compromis entre les demandes lycéennes et associatives (2415 m² de surface utile)

- 1 salle multisports avec 350 places en gradin
- 1 salle de gymnastique
- 2 blocs vestiaires (2X2 vestiaires/douches)

Coût estimatif : 4 281 000 € TTC

A ce stade de l'étude, les estimations budgétaires prévisionnelles ont été calculées sur la base de ratios au m² en valeur août 2007. Elles devront être affinées au niveau de l'avant projet.

De même, les coûts des dépenses annexes (honoraires, sondages..) ont été intégrées par application d'un coefficient de 1,5.

La part des espaces extérieurs a été provisionnée à 270 000€ HT sans démarche environnementale particulière ni prise en compte d'éventuelles fondations spéciales ou d'acquisition de terrain.

Globalement la participation financière de la Région se limitera à 1 600 000€ HT correspondant à un investissement de type équipement de lycée suivant le référentiel qui a été établi par les instances du Conseil Régional.

A cette participation devrait pouvoir s'ajouter la dotation inscrite au contrat Pays/Région pour la construction d'un gymnase soit au total la somme de 300 000€. Selon l'hypothèse retenue, d'autres subventions pourraient également être mobilisées (Centre National de Développement du Sport, Fédérations, Conseil Général).

Les échanges qui ont eu lieu au cours de la réunion du 19 décembre ont permis de faire ressortir une orientation en faveur de l'hypothèse n°1.

Toutefois, avant que la réflexion sur le projet se poursuive et que sa faisabilité sous différents angles: techniques, administratifs, juridiques et financiers, soit affinée, la Région Bretagne souhaite disposer d'un engagement de principe formalisé de la Communauté de Communes sur la poursuite du projet.

Cet engagement est en effet essentiel au maintien de l'enveloppe budgétaire de 1 600 000€ affectée par la Région à cette opération dans le cadre du programme prévisionnel des investissements qui s'achèvera en 2009.

Il ne pourra toutefois être définitivement confirmé que si la compétence facultative, en matière d'équipements sportifs et scolaires, est étendue à ce futur gymnase.

Monsieur PRIZIAC indique que le Conseil Régional a considéré que le Lycée Jules Verne avait besoin d'un gymnase. La Communauté de Communes a beaucoup réfléchi sur ce dossier et a décidé de financer cet ouvrage. Il s'agit d'un coût important puisqu'il s'élève à 5 000 000 € H.T.

Monsieur KERSERHO fait observer que les élèves du lycée Pavie pourront utiliser ce gymnase.

Monsieur SALLIOU s'interroge sur le fonctionnement et le gardiennage de cet ouvrage qui nécessitera du personnel ?

Monsieur KERSERHO lui indique que si le fonctionnement est à la charge de la Communauté de Communes, il y aura une participation du Conseil Régional.

Madame LE HOUEROU fait savoir qu'il s'agit d'un équipement très attendu par la population. Une étude sera lancée prochainement sur le fonctionnement et l'investissement de ce futur ouvrage.

Monsieur ETESSE indique qu'il s'agit d'un équipement attendu et nécessaire et qu'il faut se hâter lentement à son élaboration.

Ceci étant exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Se prononce favorablement sur le principe de l'engagement d'une étude visant à la construction d'un équipement sportif couvert mutualisant les besoins scolaires et associatifs sur la base de l'hypothèse 1 corrigée,
- Décide de soumettre à décision des conseils municipaux l'extension des compétences facultatives de la Communauté de Communes au titre des équipements sportifs et scolaires. Il s'agit en fait de considérer l'intérêt communautaire de ce projet en apportant une modification aux statuts actuels par l'introduction des dispositions suivantes :
 - Construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. A ce jour :
 - La piscine intercommunale sports-loisirs
 - Les tribunes réalisées au stade de Roudourou en application du contrat de concession en date du 17 octobre 1996
 - **Un équipement sportif couvert sur le site du lycée Jules Verne.**
- Demande que l'étude de faisabilité engagée par la Région soit finalisée sur la base de l'hypothèse retenue et du principe de mutualisation (fonctionnement et investissement),
- Autorise la Présidente à étudier, d'ores et déjà, les conditions de desserte et d'accès au futur équipement par la route de Corlay, à engager les démarches et négociations permettant de s'assurer de la maîtrise foncière globale du projet ainsi que son intégration dans le site au regard du règlement d'urbanisme de la Ville de GUINGAMP,
- Décide de mettre au point, avec le Conseil Régional, les modalités et conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage du projet par la Communauté de Communes dès lors que cette dernière aura reçu compétence à cet effet,

- Sollicite l'ensemble des partenaires susceptibles d'intervenir dans le financement de ce projet et autoriser la Présidente à instruire, le moment venu, les demandes de subventions correspondantes.

16 - CONSULTATION JEUX EXTERIEURS CRECHE PINOCCHIO – MAISON DE L'ENFANCE

- Dossier de consultation des entreprises

Suite à une demande de l'Association Pinocchio, la commission Enfance en date du 25 octobre 2007 s'est prononcée favorablement quant à l'installation de jeux extérieurs dans les deux jardins du multi accueil.

Cette opération est inscrite au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2008.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet d'installation de Jeux extérieurs à la crèche Pinocchio et sur le site du Multi accueil à la Maison de l'Enfance à Ploumagoar,
- de donner tout pouvoir à la Présidente pour lancer la consultation d'entreprises,

ASSOCIATION PINOCCHIO – Avance subvention 2008

La Communauté de Communes verse annuellement une subvention de fonctionnement à l'association Pinocchio gestionnaire de la crèche. La décision d'attribution de cette subvention intervient au moment du vote du budget primitif à la fin du mois de février.

L'association sollicite le versement d'une avance de 50 000 € sur la subvention souhaitée pour l'année 2008 afin de faire face à des problèmes de trésorerie.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ d'attribuer une avance sur subvention au titre de l'année 2008 à l'association Pinocchio d'un montant de 50 000 €.

17 - OPERATION PASSEURS D'IMAGES

La Commission Jeunesse de la Communauté de Communes de Guingamp propose de reconduire, en partenariat avec la Ville de Guingamp et le Cinéma Les baladins, ce dispositif pour l'exercice 2008.

Cette Opération Nationale se décline autour d'animations liées au Cinéma et se présente de la manière suivante :

1. la distribution de bons de réduction.
2. la mise en place de séances de cinéma plein air.

3. l'organisation de séances spéciales en collaboration avec le Cinéma « les baladins ».
4. la mise en œuvre de stages vidéo programmés sur les vacances scolaires.

En référence à sa compétence Jeunesse, la Communauté de Communes assure la coordination et la mise en oeuvre de l'opération.

A ce titre, la Communauté de Communes apporte une contribution financière inscrite au budget primitif.

Pour sa part, la Ville de Guingamp est sollicitée pour une contribution de 1500 euros.

Par ailleurs, La Communauté de Communes sollicite un financement de la part de la DRAC (4 000 euros) et dans le cadre du projet global présenté sur le Contrat Educatif Local.

Le programme d'animation prévoit entre autres la distribution de bons de réduction (au nombre de 800 et d'un montant de 2 euros 50 cts) accordée aux jeunes et la mise en place d'avant-premières en partenariat avec le Cinéma « Les Baladins ».

Sur ces deux volets, la Communauté de Communes prend en charge :

- ❖ les frais afférents (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des réalisateurs et des comédiens) aux séances spéciales.
- ❖ La distribution et le remboursement à l'exploitant des contremarques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme d'animation proposé,
- **SE PRONONCE** sur l'implication de la communauté de Communes dans cette opération, et notamment sur sa participation financière,
- **DONNE** tout pouvoir à la Présidente pour signer les conventions nécessaires avec les partenaires de l'opération et à procéder au remboursement des frais engagés par les Baladins pour les séances spéciales,
- **AUTORISE** la Présidente à présenter des demandes de subventions auprès des organismes concernés et d'une manière générale, à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Information sur le fonctionnement de la plateforme de compostage

Madame LE HOUEROU informe le conseil que la commission d'information et de suivi s'est réunie le jeudi 24 janvier en présence du constructeur, de l'exploitant, du maître d'œuvre, de riverains.... afin d'effectuer un point sur la production de compost, sur le coût des équipements ainsi que sur les nuisances sonores et olfactives.

Elle rappelle que le capotage réalisé est provisoire. Des négociations sont en cours avec la société OTV pour la réalisation d'un capotage définitif ainsi que la réalisation d'une cheminée. La Communauté de Communes travaille sur la mise en place d'un protocole de prise en charge financière de ces travaux. Elle est accompagnée dans cette démarche par son avocat.

Un expert a été désigné par le tribunal administratif qui se rendra sur le site avec les parties afin de constater les nuisances.

Le 12 février de nouvelles analyses de vérification par rapport au cahier des charges et aux normes odeurs seront réalisées à la demande du constructeur. La Communauté de Communes a désigné un cabinet qui effectuera ce même jour dans les mêmes conditions des analyses contradictoires en présence de l'expert désigné par le Tribunal Administratif.

Monsieur PRIGENT demande si le constructeur est déjà apparu avec un assureur.

Madame LE HOUEROU lui indique que non, mais qu'il s'est déjà présenté avec ses avocats.

Madame LE HOUEROU informe le conseil qu'une plainte a été déposée par un riverain. L'expertise avec l'assurance de ce dernier aura lieu le 7 février 2008.

Madame TREVIDY fait savoir que la semaine dernière il y avait énormément d'odeurs et dans un rayon beaucoup plus large qu'à l'ordinaire. Elle souhaite que cette situation ne dure pas trop longtemps. Certains riverains se rendent malades. Des travaux définitifs et optimisés devront être réalisés rapidement.

Monsieur PRIZIAC s'interroge sur le GRAND GUINGAMP ? Si celui-ci avait existé aurait-on mieux fait ? Il ne faut pas culpabiliser sur la fermeture du Tribunal. Le grand Lannion existe et le tribunal sera fermé.

Monsieur SALLIOU souhaite que l'on arrête d'opposer Guingamp aux autres communes. Chaque commune fonctionne en tant qu'entité.

Madame LE HOUEROU indique qu'il existe un outil : la Communauté de Communes qui permet de réaliser des équipements. Cet outil peut encore apporter à chacun à condition de se l'approprier dans l'intérêt de faire mieux ensemble.

Madame TREVIDY rappelle que les communes seules ne peuvent réaliser certains équipements. Il est donc important de se regrouper pour réaliser des ouvrages communautaires. Il sera toutefois nécessaire de mettre en place un partage équitable des ressources.

Madame LE HOUEROU indique que s'il s'agit de nouveaux services, il faudra bien les financer.

Monsieur PRIGENT fait observer que la désignation des élus à la Communauté de Communes est trop éloignée de la démocratie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

La Présidente,

Annie LE HOUEROU